



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

instituteurs

Question écrite n° 6576

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'application du décret n° 90-680 du 1er août 1989 relatif au statut particulier des professeurs des écoles. La mise en oeuvre de cette législation prévoyait, dans un premier temps, le basculement de près de 50 % du nombre des postes du corps des instituteurs dans celui des professeurs des écoles en 1997 et de la totalité en 2003. Or, à la rentrée 1997, on a pu constater que, dans de nombreux départements, le chiffre de 50 % des postes d'instituteurs transformés en postes de professeurs des écoles n'a pu être atteint. Il avoisinerait même dans certains départements à peine 35 %. Il semble donc qu'un retard important ait été pris, au cours des dernières années, quant à la mise en oeuvre concrète du statut de professeur des écoles. Si rien n'est fait, subsistera jusqu'à l'horizon 2015 une différence profonde entre les enseignants du premier degré selon leur statut. Cette différence entretient un sentiment d'injustice qui va croissant. Ce sentiment sera d'autant plus exacerbé que les jeunes professeurs des écoles sortis des instituts universitaires de formation des maîtres bénéficieront rapidement d'un indice supérieur à celui des instituteurs les plus anciens qui n'ont pas démerité ! Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer l'intégration de tous les instituteurs dans le corps des professeurs des écoles, dans un délai qui soit raisonnable.

Texte de la réponse

En dehors du premier concours interne, l'accès des instituteurs actuellement en fonction au corps de professeur des écoles se fait par la voie de la liste d'aptitude. L'intégration par liste d'aptitude des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles qui a débuté en 1990 s'effectue actuellement sur un rythme annuel de quatorze mille huit cent cinquante instituteurs devenant professeur des écoles. Mais, conscient des difficultés posées par cette coexistence de deux corps différents pour exercer un métier unique, le ministre de l'éducation nationale a souhaité une accélération de ce rythme d'intégration. Des discussions ont été amorcées avec les organisations représentatives des personnels afin d'examiner les conditions d'une amélioration du service public d'enseignement dans lesquelles la carrière des instituteurs occupe une place importante. Par ailleurs, des instructions ont été données afin que plus aucun instituteur comptant trente-sept annuités et demie de service ne parte à la retraite sans avoir été promu dans le corps des professeurs des écoles.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6576

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4137

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3268